

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jonathan KURKIENCY, maire.

Absents excusés : Jhonny MOUTON (pouvoir à Nathalie MAS), Frédéric MAUSSION (pouvoir à Bernard FRANCOIS)

Michel HOUOT et Sandrine ALBERT, arrivés en cours de séance.

### **Election du secrétaire de séance : Nathalie MAS**

### **REGLEMENT COMMUNAL D'AFFOUAGES**

Le maire informe le conseil municipal que les habitants ont la possibilité de façonner eux-mêmes du bois de chauffage pour leur besoin domestique propre. Il précise que les affouages ne sont plus gérés par l'ONF, mais par la Commune. Il est instauré un règlement. Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, adopte le nouveau règlement communal d'affouages.

### **PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2021**

Le maire informe le conseil municipal que l'ONF propose d'ouvrir les coupes 29 et 30 à la coupe pour 2021. Le volume prévisionnel est de 400 m<sup>3</sup>. Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte le programme proposé par l'ONF.

### **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE AE 234**

Le maire informe le conseil municipal que M. GOBEAUX et Mme KUSTER domiciliés rue des Grèves, souhaitent acquérir la parcelle communale jouxtant leur propriété. Cette parcelle, cadastrée AE 234 d'une contenance de 316 m<sup>2</sup> est en zone constructible. Une estimation a été faite par les domaines à 15 € le m<sup>2</sup>. Le maire précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal, par 12 voix pour, 2 contre et 1 abstention, décide de vendre le terrain à M. GOBEAUX et Mme KUSTER au prix de 15€/m<sup>2</sup>, soit 4 740 €, autorise le maire à signer les documents afférents à cette décision.

### **CANDELABRES SUPPLEMENTAIRES RUE DES VOSGES ET LOTISSEMENT LES VANNES**

Le maire rappelle le conseil municipal que la pose de 7 candélabres étaient pris en compte dans le PUP. Il précise qu'il est nécessaire de compléter l'éclairage de la rue des Vosges par 7 candélabres. Il présente un devis d'AXIMUM pour un montant de 6 658 € HT.

En parallèle, le maire précise que l'éclairage du lotissement « Les Vannes » doit être changé. Il présente un devis d'AXIMUM pour le remplacement de 4 candélabres d'un montant de 2 378 € HT.

Les 2 devis sont acceptés à l'unanimité.

### **REGLEMENT DE SUBVENTIONS COMMUNALES**

Chaque année, la commune aide les associations en leur octroyant une subvention. Les subventions regroupent les aides *en numéraire* ou *en nature* accordées dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Toute demande doit venir d'une demande émanant d'une association. Le maire informe que le règlement d'attribution permet de montrer que la collectivité respecte ses obligations légales et réglementaires en matière d'attribution des subventions, rend transparentes les règles d'instruction des subventions de la collectivité et définit les engagements des bénéficiaires.

Le conseil municipal unanime approuve le nouveau règlement d'attribution des subventions communales.

### **EMPRUNT BOULANGERIE/LOGEMENTS**

Le maire informe le conseil municipal que le projet de boulangerie/logements s'achève. Il rappelle que ce projet a été subventionné à hauteur de 53,5 %. Le solde revient à la commune qui doit contracter un emprunt pour finaliser la dépense globale de l'investissement. Il présente des offres. Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de contracter un emprunt à La Banque Postale, emprunt de 200 000 € remboursable sur 20 ans, à taux fixe 0,90 % avec des frais de dossier s'élevant à 200 €.

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A LA CC3M**

Le maire informe le conseil municipal que la loi « ALUR » prévoit le transfert de compétence urbanisme aux communautés de communes. Il informe que la CC3M n'ayant pas la capacité de s'engager dans le PLUi souhaite le report du transfert. Le conseil municipal unanime s'oppose au transfert de compétence PLUi.

### **DESIGNATION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Elle est composée du maire ou d'un adjoint et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Le rôle de la CCID est de donner un avis sur les valeurs locatives sur le bâti et non bâti. Le maire propose une liste de 24 personnes. Seules 12 personnes seront retenues par le service des finances. A l'unanimité, le conseil valide la proposition de liste.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire présente une admission en non-valeur concernant une facture d'eau de 2017 pour un montant de 54,12 €. Elle est présentée suite à une clôture pour insuffisance d'actif rendu par un jugement du Tribunal de commerce de Nancy. Par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal accepte l'extinction de cette dette.